

**DEMANDES DE
DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 15 octobre 2008, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes.

11083, avenue Audoin:

Permettre que la marge avant principale minimale soit de 4,07 m au lieu de 4,5 m;

12286, avenue Alfred:

Permettre un agrandissement au rez-de-chaussée à 0,5 m au lieu de 1,5 m de la ligne latérale mitoyenne, un revêtement extérieur en acrylique au lieu de la brique et que le balcon du deuxième étage soit à 1,15 m au lieu de 2 m de la ligne latérale;

10097, avenue de Belleville:

Permettre que les marges latérales et arrière d'un garage isolé existant soit de 0 m au lieu de 1 m, que la distance entre le bâtiment principal et le garage soit de 2,95 m au lieu de 3,1 m, que le revêtement extérieur des murs latéraux soit fait de blocs de béton recouverts de stuc au lieu de brique;

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord,
ce 24 septembre 2008

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement